

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA
HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réhabilitation d'un logement
situé lotissement de la Garenne à Plogonnec - Contrat n°144512**

ESPACIL HABITAT SA HLM, dans le cadre du financement de réhabilitation de 1 logement, parc social public, situé lotissement de la Garenne – St-Albin à Plogonnec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°144512 d'un montant total de 29 105 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°144512		
Type	PAM Eco-prêt	PAM BEI
Identifiant ligne du prêt	5504153	5504154
Montants	20 000 €	9 105 €
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,55%	2,89%
Marge fixe sur l'index	-0,45%	-
Index	Livret A	taux fixe
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Modalité de révision	Double révisabilité	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0,00%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACIL HABITAT SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°144512 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à ESPACIL HABITAT SA HLM la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 29 105 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144512 constitué de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 29 105 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et ESPACIL HABITAT SA HLM.